



Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour la 21ème Conférence Européenne de Thermoélectricité (ECT'25) organisée par le laboratoire IJL du 8 au 12 septembre 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription :	montant HT	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
Early-bird	454,55	Étudiant(e)s en thèse
Early-bird	590,91	Chercheurs/intervenants
Early-bird	909,09	Industriels
Plein tarif	500,00	Étudiant(e)s en thèse
Plein tarif	636,36	Chercheurs/intervenants
Plein tarif	1 090,91	Industriels
Plein tarif	227,27	Personnes accompagnantes
Sur site	909,09	Chercheurs/intervenants/ Étudiant(e)s en thèse
Sur site	272,73	Personnes accompagnantes
Sur site	1 200,00	Industriels
Repas de gala	113,63	

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 avril 2025

Hélène BOULANGER
28 AVR. 2025

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le